EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un décembre deux mille neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/12/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS: Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Bernard POULET, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Thierry BELLANGEON, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE.

EXCUSES: Pierre LANGLADE, Gérard BEAUBIER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Anne SERVE, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 117: INSTITUTION DE LA FISCALITE MIXTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT Vu l'arrêté préfectoral 2009-2248 du 26 octobre 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose qu'en raison des conditions climatiques particulières (neige et froid) la réunion initialement prévue le 17 décembre 2009 a été reportée au 21 décembre. Monsieur le Président précise que l'urgence de cette réunion du Conseil Communautaire résulte, notamment, des délibérations budgétaires liées à la section d'investissement, de l'institution de la fiscalité mixte à compter du 1er janvier 2010, de la création d'un contrat aidé pour l'Espace Aqua-Noblat et de la suppression d'un emploi.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article 1609 nonies C – II du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire d'instituer la fiscalité mixte, c'est-à-dire de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières en plus de la TPU, avant le 31 décembre pour une application au 1^{et} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Président rappelle que la première année de perception de cette fiscalité, ainsi que l'année qui suit celle au titre de laquelle l'EPCI a voté un taux égal à zéro pour la taxe d'habitation et les taxes foncières, les rapports entre les taux des trois taxes du groupement doivent être égaux aux rapports entre les taux moyens pondérés constatés l'année précédente pour l'ensemble des communes membres. Cette règle implique que le conseil, la première année, ne fixe pas lui-même les taux qu'il vote. Il fixe uniquement le produit attendu qu'il souhaite percevoir au titre des impôts ménages.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour appliquer, à compter du 1er janvier 2010, la fiscalité mixte sur le territoire de l'intercommunalité de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention

Décide d'adopter la fiscalité mixte, c'est-à-dire de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières en plus de la TPU, à compter du 1^{er} janvier 2010, sur le territoire de la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le 22 décembre 2009

Certifié exécutoire Reçu à la Préfecture Le : Publié ou notifié

Jean-Claude LEBLOIS

Le Président,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Institution de la fiscalité mixte

Date de transmission de l'acte : 22/12/2009

Date de réception de l'accusé de 23/12/2009

réception :

Numéro de l'acte: 2009-117 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20091221-2009-117-DE

Date de décision: 21/12/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.2. Fiscalité